



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2001/L.27/Rev.1
9 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCES DES PARTIES
Septième session
Marrakech, 29 octobre-9 novembre 2001
Point 4 de l'ordre du jour

CONTRIBUTION AU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet de décision -/CP.7

La Déclaration ministérielle de Marrakech

*Les ministres et autres chefs de délégation présents à la septième session de la
Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements
climatiques,*

Ayant à l'esprit l'objectif de la Convention, énoncé dans son article 2,

*Réaffirmant que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont
la priorité absolue pour les pays en développement parties,*

*Convaincus que s'attaquer aux nombreux problèmes posés par les changements
climatiques permettra d'œuvrer à l'instauration d'un développement durable,*

*Reconnaissant que le Sommet mondial pour le développement durable sera une excellente
occasion d'examiner les liens entre changements climatiques et développement durable,*

1. *Prennent note* des décisions adoptées par la septième session de la Conférence des Parties à Marrakech; ces décisions, qui constituent les Accords de Marrakech, ouvrent la voie à une entrée en vigueur rapide du Protocole de Kyoto;
2. *Demeurent* profondément préoccupés de voir que pour tous les pays, en particulier les pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires, il existe un risque accru d'incidences négatives des changements climatiques;
3. *Reconnaissent* que, dans ces conditions, l'attention de la communauté mondiale demeure centrée sur les problèmes de pauvreté, de dégradation des terres, d'accès à l'eau et aux ressources alimentaires, et de santé; il faudrait donc continuer de rechercher, par diverses voies, des synergies entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, afin de parvenir à un développement durable;
4. *Soulignent* l'importance du renforcement des capacités, ainsi que de la mise au point et de la diffusion de technologies novatrices dans les secteurs clefs du développement, en particulier celui de l'énergie, et de la réalisation d'investissements à cet égard, y compris grâce à la mobilisation du secteur privé, des démarches fondées sur l'économie de marché, ainsi que des politiques publiques de soutien et la coopération internationale;
5. *Insistent* sur le fait que la lutte contre les changements climatiques et leurs incidences néfastes impose l'instauration d'une coopération à tous les niveaux, et saluent les efforts déployés par toutes les Parties pour mettre en œuvre la Convention;
6. *Prient* le Président de la septième session de la Conférence des Parties et le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de continuer à participer activement aux préparatifs du Sommet mondial et au Sommet lui-même, et de lui faire rapport à ce sujet à sa huitième session.
